

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-597 Subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire du Loiret.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2025-597 Subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire du Loiret.

En début d'année 2025, la Banque Alimentaire a sollicité un montant de 7 800 euros de subvention annuelle, hausse très importante en comparaison de la subvention accordée en 2024 qui était de 4 600 euros. A noter que cette demande d'augmentation a été faite à l'ensemble des CCAS et s'explique du fait d'une erreur de calcul faite en 2023. Cette année-là, la Banque Alimentaire du Loiret avait sollicité une subvention de 4 600 euros à la ville alors qu'en 2022, la subvention était de 5 700 euros.

La délibération du 3 février 2025 a accordé une subvention de 5 050 euros à la Banque Alimentaire du Loiret pour l'exercice 2025.

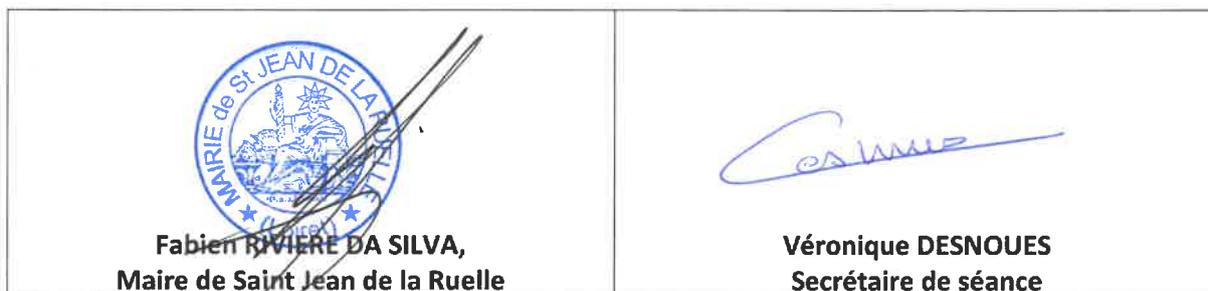
En avril, l'association sollicite de nouveau la commune pour une aide complémentaire.

Il est proposé d'accepter la demande supplémentaire de 650 euros visant à ajuster la contribution de la ville au financement des frais de fonctionnement de la Banque Alimentaire du Loiret au regard de la quantité des denrées alimentaires fournies à l'EPIS de la ville mais aussi, pour revenir au niveau de la subvention totale de 5 700 euros attribuée jusqu'en 2022.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE au vote de la majoration de la subvention attribuée à la Banque Alimentaire du Loiret pour l'exercice 2025.



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »